

NOTIFICATION D'UNE DÉCISION DÉFINITIVE
NOTIFIÉ AU BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) SELON L'ART.5 DE L'ARRANGEMENT DE
MADRID ET DU PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT

I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LA DECISION FINALE : ROUMANIE OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, P.O.Box 52, Code 030044 Téléphone : (00401) 315.90.66, Fax : (00401) 312.38.19, http : //www.osim.ro
II. NUMERO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : 823349
III . NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : WIRTSCHAFTSKAMMER ÖSTERREICH, Wiedner Hauptstraße 63, A-1045, WIEN AUTRICHE
IV. Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, par l'examineur: VENERA LIMBIDIS L'Administration de Roumanie décide: A. ☒ ADMISSION ☒ TOTALE ☐ PARTIELLE B. ☐ REFUS TOTAL (En cas de refus voir les motifs du refus provisoire) C. ☐ RENNONCIATION A LA PROTECTION , conformément à l'article 44 de la Loi no. 84/1998 et à l'adresse du titulaire no. / , pour tous les produits et/ou les services de la liste.
V. MOTIVATION DE LA DECISION DÉFINITIVE : ☐ ARGUMENTS ☐ CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSEE ☐ LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE ☐ DISCLAIMER ☐ ON N'A PAS REPONDU DANS LE DELAI PREVU PAR L'ARTICLE 22 ALINEAT 3 DE LA LOI 84/1998. ☐ MOTIFS ABSOLUTS : Loi no. 84 /1998, art. 5 ☐ MOTIFS RELATIFS – MARQUE(S) ANTERIEURE(S) : Loi no. 84 /1998, art. 6 ☐ LE TITULAIRE A RENNONCE A LA PROTECTION, conformément à l'article 44 de la Loi no. 84/1998 et à l'adresse du titulaire no. / , pour tous les produits et/ou les services de la liste. ☒ AUTRES MOTIFS Les marques ont maintenant le même titulaire.
VI . Recours contre le refus définitif pourra être présenté: ☐ Le titulaire de l'enregistrement peut, conformément à l'extrait de la loi No. 84/1998 sur les marques et les indications géographiques faire valoir ses raisons contre l'avis de refus définitif dans le délai de trois mois à compter de la réception du présent avis de refus définitif; ☐ La contestation contre l'avis de refus définitif devra être faite dans le délai ci-dessus indiqué par l'intermédiaire d'un mandataire local agréé par l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques de Roumanie . Le texte de la Loi No. 84/1998 a été publié dans le Journal Officiel de Roumanie No. 161 du 23 avril 1998.
VII. DATE A LA QUELLE A ETE PRONONCE LA RESOLUTION DÉFINITIVE : 623 – 2005 – 2 / 04.04.2006 SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION DE ROUMANIE : S. Cocos Chef service de Marques (Ord. 4/2005) 